

Faire une demande à l'Etat Civil

Livret de famille

La demande doit être faite à la commune de domicile.

Seul un des titulaires peut en faire la demande, en cas de décès d'un ou des titulaires les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

Les Croissillons sont invités à remplir le formulaire suivant :

Fichier

[Document de demande de livret de famille \(.pdf - 300.78 Ko\)](#)

Puis le transmettre au service état civil :

- par mail à [etatscivil@croissy \[dot\] com](mailto:etatscivil@croissy.com)
- par courrier : 8 avenue de Verdun 78290 Croissy sur Seine
- à l'accueil de la mairie

Mariage

Vous souhaitez vous marier et vous ou vos parents habitez à Croissy-sur-Seine. Afin de préparer au mieux cette cérémonie qui vous unira officiellement, nous vous conseillons de prendre contact avec les services de l'État Civil de l'Hôtel de Ville au moins un mois avant la date envisagée.

Le dossier de mariage vous sera remis lors de votre visite à l'Hôtel de Ville.

Pacs : Pacte civil de solidarité

Depuis le 1er novembre 2017 la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle a transféré à l'officier d'état civil de la mairie du lieu de la résidence commune des futurs partenaires l'enregistrement des pactes civils de solidarités.

Les Croissillons sont invités à télécharger la liste des pièces suivantes :

Fichier

[Document à télécharger pour faire une demande de PACS \(.pdf - 320.81 Ko\)](#)

Votre dossier peut être déposé :

- en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46162>
- par courrier
- en mairie

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix.

Reconnaissance

Depuis le 1er juillet 2006, la filiation maternelle est établie par l'acte de naissance de l'enfant dès lors que la mère y est désignée. La mère non-mariée n'a donc pas à reconnaître son enfant pour établir sa maternité. Seuls les pères non-mariés doivent reconnaître leur enfant pour établir leur paternité.

Cette démarche peut être effectuée dans n'importe quelle commune.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité du père plus celui de la mère si possible
- Acte de naissance de l'enfant en cas de reconnaissance post-natale.

Changement de prénoms

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

Cette démarche s'effectue auprès de l'officier d'état civil de sa mairie de domicile ou de naissance.

Vous devez télécharger le dossier suivant puis le déposer au service de l'Etat Civil :

Fichier

[Formulaire de changement pour les mineurs de moins de 13 ans \(.pdf - 467.79 Ko\)](#)

Fichier

[Formulaire de changement pour les mineurs de plus de 13 ans \(.pdf - 473.66 Ko\)](#)

Fichier

[Formulaire de changement pour les majeurs \(.pdf - 348.15 Ko\)](#)

Déclaration de décès

Cette démarche s'effectue dans la mairie de la commune du lieu de décès. Vous devez vous présenter au service état civil muni :

- du certificat de décès
- du livret de famille ou de l'acte de naissance du défunt
- de votre pièce d'identité

Horaires

Toutes les démarches d'Etat Civil s'effectue le matin de 8h30 à 12h, les après-midi uniquement sur rendez-vous au 01.30.09.31.20 ou via [etatscivil@croissy \[dot\] com](mailto:etatscivil@croissy.com)

Cimetière et achat de concession

Vers le site du cimetière : <https://www.gescimenet.com/croissy-sur-seine-cimetiere-78290.html>